Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20250224-2025\_02\_03-DE Date de télétransmission : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025

## MAIRIE DE RUFFEC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● Seance du lundi 24 fevrier 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/02/2025
Date d'affichage de la convocation	17/02/2025

<u>PRESENTS</u>: M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, , Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

<u>POUVOIRS</u>: M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS: M. Bernard PICHON et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

## CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en créances éteintes d'une somme de 120.12 € formulé par le Comptable Public du SGC de Ruffec en date du 27janvier 2025,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur Le Maire, expose

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE** 

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20250224-2025\_02\_03-DE Date de télétransmission : 27/02/2025

ARTICLE 1 : D'admettre en créances éteintes suite à effacement de dette étre uréndet l'ement la somme de 120,12 €, conformément à la demande du Comptable Public en date du 27 janvier 2025, ci-dessous détaillé :

Liste n°7215350331:

-Titre 2021 R 4 -9-2

-Titre 2021 R 4-9-1

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au Contrôle de légalité le

2 7 FEV. 2025

Pour copie conforme Le Maire,

Thierry BASTIER